

Formation ASSISTANT de SERVICE SOCIAL (DEASS) par Apprentissage

La formation dure 3 ans et comporte 1740 heures d'enseignement théorique et 4 périodes d'immersion professionnelle d'un volume global de 1680 heures (modulables en fonction des possibilités de l'employeur).

L'enseignement théorique se décompose en 4 domaines de compétence :

- Intervention professionnelle en travail social (650h)
- Analyse des questions sociales de l'intervention professionnelle en travail social (574h)
- Communication professionnelle en travail social (248h)
- Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux (268h)



Réforme des diplômes de travail social en septembre 2018

Par la voie de l'apprentissage ?

L'apprentissage est une filière de formation initiale, dispensée en alternance dans le cadre **d'un contrat de travail : tout en travaillant pour un employeur, l'apprenti(e) suit des cours** dans un Centre de Formation.

Pour les formations sociales, le CFA agréé est le Centre de Formation pour Apprentis ADAMSS, avec lequel l'IRTS Hauts-de-France a passé convention. Concrètement, les apprentis Assistant de Service Social suivent les cours sur l'un des 5 sites de l'IRTS HdF.

L'objectif est de donner au jeune une qualification sanctionnée par un diplôme d'Etat.

L'apprenti(e) est alternativement chez son employeur sous la conduite d'un maître d'apprentissage et dans le Centre de Formation avec des formateurs. Il (elle) complète le savoir professionnel acquis chez son employeur par des cours de formation générale et technologique en centre de formation en vue de l'obtention du diplôme (Diplôme d'Etat Assistant de Service Social – projet d'arrêté 2018).

Qui peut bénéficier de l'apprentissage ?

Les jeunes âgés de 18 à 30 ans ou les personnes reconnues travailleur handicapé sans limitation d'âge.

Quels employeurs ?

L'assistant de service social peut être employé dans la fonction publique territoriale (Conseil Départemental, Mairie...), hospitalière (hôpitaux, structures associées...), d'État (collège, lycées, ministères, établissements pénitentiaires...), dans les organismes de protection sociale (CAF, CARSAT...), dans les entreprises et dans les associations (handicap, insertion, logement...).

Quelle est la nature du contrat ?

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit de type particulier (contrat à durée déterminée ou indéterminée) conclu entre un employeur et un jeune qui s'engagent mutuellement à mener à bien un projet professionnel.

Il est régi par les lois, les règlements et les conventions ou accords collectifs de travail applicables au secteur dont relève l'employeur. Le contrat d'apprentissage fixe le début de l'apprentissage. Sauf dérogation, cette date ne peut pas être de plus de trois mois, avant ou après l'entrée en formation de l'étudiant.

Par ailleurs, un salarié peut suspendre un CDI pour conclure un contrat d'apprentissage, et un étudiant peut suspendre un stage pour conclure un contrat d'apprentissage.

Quels sont les financements pour la formation ?

Le coût de la formation est pris en charge par le CFA ADAMSS.

Inscription à la formation ASS au CFA ADAMSS HdF :

Conditions : avoir réussi les épreuves d'admission (possibilité d'admission spécifique)

Contactez le secrétariat du CFA ADAMSS au 03 20 62 96 11

Contacts

IRTS Hauts-de-France

Service Admission

03 20 62 53 85

www.irtshdf.fr

CFA ADAMSS Hauts-de-France

Secrétariat Adamss

03 20 62 96 11

www.cfa-adamsshdf.fr

contact@cfa-adamss.fr

Parc Eurasanté Est
Rue Ambroise Paré
BP 71
59373 LOOS Cedex